

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 9
N° identifiant 2022-0101

Titre Tarifs des prestations des centres de ressources de Saint-Pierre et de Beauvoir à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur(s) Mme Samira BARRO-KONATÉ
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ. Tarifs Hors taxes (HT) des Centres de ressources municipaux (Château de Beauvoir et Bois de Saint-Pierre) - Année 2022-2023

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Droits aux vacances et aux loisirs
------------------	---

La Ville fixe annuellement les tarifs des prestations fournies par les Centres de ressources de Saint-Pierre et de Beauvoir. Ces prestations (animation, restauration, hébergement, location de salles) s'adressent aux établissements scolaires, accueils de loisirs, instituts spécialisés, et pour la location de salles aux entreprises.

Exposés dans les tableaux joints en annexe, ces tarifs sont augmentés de 2,1 % par rapport à l'année 2019-2020, et applicables à partir du 1^{er} septembre 2022, selon les taux de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur ou à venir.

Les prestations s'adressant aux groupes d'enfants et adultes à caractère d'enseignement et social (écoles, centres de loisirs, crèches, instituts spécialisés) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les tarifs des prestations des centres de ressources sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur le sujet**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les recettes de location à l'article 752 du budget Locations immobilières et Bases de loisirs**
- **d'imputer les recettes forfaits journaliers, restauration et animation à l'article 70632 du budget Locations immobilières et Bases de loisirs.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgetaires